**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 09 juin 2020**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents pour cette première séance de mandature.

1. **Indemnités de fonction des élus**
2. **Indemnités de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**En l’absence du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3% du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la grille de la fonction publique, c’est-à-dire de l’indice 1027 pour un montant mensuel brut de 1567,43€.**

14 voix POUR

1. **Indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20etsuivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire  à 10,7% du traitement correspondant à l’indice BRUT terminal de la grille de la fonction publique, c’est-à-dire de l’indice 1027. Pour un montant mensuel de 416,17€ brut.**

11voix POUR /1 abstention- Les adjoints ne prenant pas part au vote.

**2. Délégation de signature aux adjoints**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article

L 2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l’élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

**Considérant** que pour permettre une parfaite continuité du service public en cas d’empêchement ou d’absence du maire, il convient de donner délégation de signature aux adjoints,

Le maire propose à l’Assemblée de déléguer sa signature auxadjoints en cas d’empêchement ou d’absence.

#### A l’unanimité des membres présents

**3. Constitution des commissions communales**

**Voirie et sécurité**

**Président : Christian KRETZ**

Fernande RINN, Angèle MULLER, Pierre HELLMANN, Bernard METZ, Michelle KOENIG, Renaud WILLER, Angélique ARBOGAST, Philippe MALEVERGNE, Nadia SCHERER

**Forêt, chasse, agriculture, cours d'eau et environnement**

**Président : Christian KRETZ**

Emmanuel SCHNELL, Angèle MULLER, Pierre HELLMANN, Bernard METZ, Renaud WILLER

**Urbanisme**

**Président : Christian KRETZ**

Fernande RINN, Angèle MULLER, Pierre HELLMANN, Coralie ALONSO, Bernard METZ, Michelle KOENIG, Renaud WILLER, Eric BAUMERT, Nadia SCHERER, Philippe MALEVERGNE

**Communication, Séniors, cérémonie et animation**

**Présidente**: **Fernande RINN**

Emmanuel SCHNELL, Franck JOLLY, Angèle MULLER, Coralie ALONSO, Michelle KOENIG, Angélique ARBOGAST, Nadia SCHERER

**Scolaire et jeunesse**

**Présidente : Fernande RINN**

Franck JOLLY, Coralie ALONSO, Philippe MALEVERGNE, Eric BAUMERT, Nadia SCHERER

**Finances**

**Présidente : Fernande RINN**

Christian KRETZ, Franck JOLLY, Angèle MULLER, Pierre HELLMANN, Michelle KOENIG, Renaud WILLER, Angélique ARBOGAST, Philippe MALEVERGNE, Eric BAUMERT

**Bâtiments**

**Président : Emmanuel SCHNELL**

Christian KRETZ, Franck JOLLY, Angèle MULLER, Pierre HELLMANN, Coralie ALONSO, Bernard METZ, Michelle KOENIG, Eric BAUMERT

**Maisons Fleuries et embellissement**

**Président : Emmanuel SCHNELL**

Christian KRETZ, Angèle MULLER, Coralie ALONSO, Michelle KOENIG, Angélique ARBOGAST, Eric BAUMERT, Nadia SCHERER

**Associations**

**Président : Emmanuel SCHNELL**

Franck JOLLY, Angélique ARBOGAST, Bernard METZ, Renaud WILLER, Philippe MALEVERGNE, Eric BAUMERT, Angèle MULLER

**Appel d'offre**

**Président : Christophe BREYSACH**

Titulaires : Christian KRETZ, Emmanuel SCHNELL, Bernard METZ, Philippe MALEVERGNE

Suppléants : Pierre HELLMANN, Michelle KOENIG, Eric BAUMERT, Nadia SCHERER

**CCAS**

**Président : Christophe BREYSACH**

Fernande RINN, Coralie ALONSO, Angélique ARBOGAST, Nadia SCHERER, Didier FORSTER, Astride FLORES

**Association Foncière**

**Représentant de la commune : Christophe BREYSACH**

Titulaires : Christian KRETZ, Emmanuel SCHNELL, Renaud WILLER

Suppléants : Pierre HELLMANN, Michelle KOENIG, Angèle MULLER, Eric BAUMERTt,

**Comité des fêtes**

**Représentant de la commune : Christophe BREYSACH**

Fernande RINN, Coralie ALONSO

**Correspondant défense** : Christian KRETZ

**ADEUS** : Christophe BREYSACH, membre de droit

**Association des communes forestières** : Christian KRETZ

**4. Délégations au Maire en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,  huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ***: cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;***

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ***de 5000€.***

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E1BB9841A4FD6A05DE58A2F79924D791.tpdjo07v_2?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000006845697&dateTexte=&categorieLien=cid) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**A l’unanimité des membres présents.**

**5. Désignation des délégués au SIVU**

Monsieur BREYSACH, Maire, informe l’assemblée qu’en prolongement du renouvellement des commissions, il convient de désigner le représentant siégeant au SIVU du Centre Alsace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations comme stipulé à l’article 2121-21 du CGCT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de ne pas procéder au scrutin secret**

**Décide de désigner**

**Monsieur Christian KRETZ comme délégué titulaire**

# Monsieur Emmanuel SCHNELL comme délégué suppléant

6. Désignation du délégué au SDEA pour la compétence eau potable

Monsieur BREYSACH, Maire, informe l’assemblée qu’en prolongement du renouvellement des commissions, il convient de désigner le délégué au SDEA pour la compétence eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5721-2 ;

## Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11et l’annexe 2 ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commune représentant les différentes compétences du cycle de l’eau ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations comme stipulé à l’article 2121-21 du CGCT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de ne pas procéder au scrutin secret**

**Décide de désigner en application de l’article 11 des statuts du SDEA, pour la compétence eau potable : Monsieur Christophe BREYSACH**

7. Désignation des délégués à la commission communale des impôts indirects

## Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de ne pas procéder au scrutin secret**

**Décide de désigner**

**Président de la commission : Christophe BREYSACH**

Commissaires titulaires : Fernande RINN, Nadia SCHERER, Angélique ARBOGAST, Michelle KOENIG, Bernard METZ, Éric BAUMERT

Commissaires suppléants : Pierre HELLMANN, Franck Jolly, Coralie ALONSO, Philippe MALEVERGNE, Renaud WILLER, Christian KRETZ

**8. Divers**

./.

### FIN DE LA SEANCE 21H50

**PROCHAINE SEANCE LE 23 JUIN 2020**